

Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement

ART. 39

N° 579

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 579

présenté par
M. Perben, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 39

À l'alinéa 1, supprimer la référence :

« 11 *bis*, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.